



PRÉFET DE L'YONNE

SOUS-PRÉFECTURE
d'AVALLON

SERVICE DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

ARRÊTÉ PREF-SPAV-SCT-2018-0018

fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour des élections municipales complémentaires dans la commune de Sainte-Magnance

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L256 et R126,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant Monsieur Patrice LATRON, Préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/SCPPAT/BCAAT/2018/170 du 11 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Abdelmajid TKOUB, Sous-Préfet d'Avallon,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-SPAV-SCT-2018-0007 du 18 juillet 2018 portant convocation des électeurs de la commune de Sainte-Magnance les 23 septembre 2018 (1^{er} tour) et 30 septembre 2018 (2^{ème} tour) en vue des élections municipales complémentaires,

VU les candidatures enregistrées,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale,

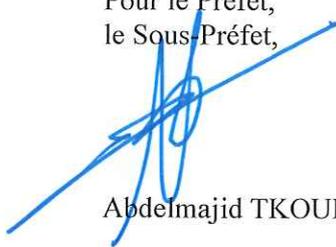
ARRÊTÉ :

Article 1^{er}. – La liste des candidats en vue du 1^{er} tour des élections municipales complémentaires dans la commune de Sainte-Magnance est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2. – La liste des candidats devra être affichée en mairie dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Fait à Avallon, le 07 septembre 2018

Pour le Préfet,
le Sous-Préfet,



Abdelmajid TKOUB

Le sous-préfet d'Avallon et le maire de la commune de Sainte-Magnance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PREF-SPAV-SCT-2018-0018 du 07 septembre 2018

Fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour des élections municipales complémentaires dans la commune de Sainte-Magnance

Élections municipales complémentaires 1^{er} tour 23 septembre 2018

candidats au scrutin majoritaire

Nombre de sièges à pourvoir : 4

- Monsieur Maxence ANGELY
- Monsieur Patrick COLLIN
- Monsieur Jean-Pierre GUICHARD
- Madame Micheline DALIDET
- Monsieur Alain GULAT
- Monsieur Yves GULAT
- Monsieur Bernard LEDUC
- Monsieur Jean-Marie VAUTRIN